



PROCÈS-VERBAL N°8

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 09 avril 2026

Présent(s) : Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Hubert MOREL, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Frédéric RAYMOND et Norbert CHERAUD

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 12/05/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/05/2026

Le PV N°7 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

DIRINON - STADE OLIVIER KERDRAON 1 - NNI 290450101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2035.

GUIPAVAS - Complexe Sportif De Kerlaurent N°1 - NNI 290750201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 01/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du rapport de planche tests qui ne correspond pas à des tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation et demande de lui fournir les tests in-situ initiaux.

IRVILLAC - STADE JEROME DENNIEL 1 - NNI 290860101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/06/2016
- Rapport de visite du 30/03/2026 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une zone de sécurité augmentée inférieure à 6 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2036.

LOCMARIA PLOUZANE - Stade De Kéralaurent 2 - NNI 291300102

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/01/2026

- Rapport de visite du 26/03/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une zone de sécurité augmentée inférieure à 6 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2036.

PLOURIN LES MORLAIX - STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 292070101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/01/2016
- Rapport de visite du 29/03/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2036.

PLOURIN LES MORLAIX - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 292070102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29/03/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux**

verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois les non-conformités majeures levées, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

PLOURIN LES MORLAIX - STADE MUNICIPAL N°3 - NNI 292070103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29/03/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PLOURIN LES MORLAIX - STADE MUNICIPAL N°4 - NNI 292070104

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29/03/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 5.4 « Dimensions des zones de sécurité – Les aires de jeu réduit sont obligatoirement entourées en périphérie d'une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus). »**

Une zone de sécurité de 2,50 m minimum en périphérie de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation du fait que la diminution de la largeur de l'aire de jeu de 5 m ne permettra pas de respecter les dimensions minimales d'un terrain de Foot A8 (55 m x 40 m minimum).

PLOURIN LES MORLAIX - STADE MUNICIPAL N°5 - NNI 292070105

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29/03/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 5.4 « Dimensions des zones de sécurité – Les aires de jeu réduit sont obligatoirement entourées en périphérie d'une zone de sécurité libre de tout obstacle (y compris casquette des bancs de touche, poteaux de but et buts mobiles rabattus). »**

Une zone de sécurité de 2,50 m minimum en périphérie de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation du fait que la diminution de la largeur de l'aire de jeu de 5 m ne permettra pas de respecter les dimensions minimales d'un terrain de Foot A8 (55 m x 40 m minimum).

PLOURIN LES MORLAIX - STADE MUNICIPAL N°6 - NNI 292070106

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29/03/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Dimensions des buts non conformes : Art. 5.6. « Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A5 : 4 m x 1,50 à 2 m ».**

La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

PLOURIN LES MORLAIX - STADE MUNICIPAL N°7 - NNI 292070107

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 29/03/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Dimensions des buts non conformes : Art. 5.6. « Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot A5 : 4 m x 1,50 à 2 m ».**

La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

ROSPORDEN - STADE LOUIS RIVIÈRE - NNI 292410301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 05/03/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

DOUARNENEZ - STADE PENITY 3 - NNI 290460403

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 23/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux du 06/11/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 23/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

DIRINON - STADE OLIVIER KERDRAON 2 - NNI 290450102

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LESNEVEN - STADE JEAN ABAUTRET N°1 - NNI 291240201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 12/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 210 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,50
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 09/04/2028.

PLOUENAN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 291840101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 14/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 194 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,40
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/04/2030.

PLOUENAN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 291840102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 14/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 117 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,39
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 09/04/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MATIGNON - STADE PONT IDEUC 1 - NNI 221430101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 19/03/2026

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Reculer les bancs de touche ou diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

NOYAL - STADE LOUIS HINGANT - NNI 221600101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : •**

longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2026.

PLOUEC DU TRIEUX - STADE MUNICIPAL - NNI 222120101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 08/01/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/04/2036.

YFFINIAC - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 223890102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence d'un vestiaire arbitre, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/04/2036.

YFFINIAC - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 223890103

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 5.6. « Buts de jeu – Les buts doivent répondre à la réglementation en vigueur relative aux buts. Leurs dimensions sont les suivantes : Foot**

A8 : 6 m x 2,10 ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/04/2036.

YFFINIAC - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 223890104

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 09/04/2036.

YFFINIAC - STADE MUNICIPAL 5 - NNI 223890105

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 09/04/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

BEGARD - STADE ÉCOLE DE TRÉLÉZAN - NNI 220040401

Cette installation était référencée en Niveau A5 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de Norbert CHERAUD informant que l'aire de jeu n'est pas tracée et que les buts ne disposent pas de filets.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

QUESSOY - COMPLEXE SPORTIF 4 - NNI 222580104

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire ainsi que du courrier de M. Frédéric RAYMOND, Président de la C.R.T.I.S. de la Ligue de Bretagne de Football.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2031 sous réserve de la mise en place d'éléments de sécurité et de personnel pour les rencontres officielles en les rendant les plus pérennes possible.

TADEN - STADE MUNICIPAL DE TADEN - NNI 223390101

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire demandant le changement de nom de l'installation " STADE MUNICIPAL 1 " par " STADE MUNICIPAL DE TADEN ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE MUNICIPAL 1 " par " STADE MUNICIPAL DE TADEN ".

TADEN - STADE D'HONNEUR DE TRELAT - NNI 223390201

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire demandant le changement de nom de l'installation " STADE MUNICIPAL 3 " par " STADE D'HONNEUR DE TRELAT ".

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE MUNICIPAL 3 " par " STADE D'HONNEUR DE TRELAT ".

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**
- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LA SELLE EN LUITRE - Complexe Sportif Municipal - NNI 353240201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Tests in-situ initiaux du 19/11/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/11/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2026.

1.2 Confirmation de classement

CESSON SEVIGNE - STADE DE DÉZERSEUL 2 - NNI 350510202

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 18/05/2018
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2036.

CESSON SEVIGNE - STADE DE DÉZERSEUL 3 - NNI 350510203

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 01/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/04/2036.

CESSON SEVIGNE - STADE DE DÉZERSEUL 4 - NNI 350510204

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 16/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/04/2036.

CESSON SEVIGNE - STADE DE DÉZERSEUL 5 - NNI 350510205

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 16/10/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/04/2036.

MELESSE - STADE CHAMP COURTIN 3 - NNI 351730103

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ périodiques du 24/03/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

LA SELLE EN LUITRE - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES - NNI 353245501

La C.R.T.I.S. prend connaissance du formulaire et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

CHARTRES DE BRETAGNE - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 2 - NNI 350665502

La C.R.T.I.S. prend connaissance du formulaire et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

CHARTRES DE BRETAGNE - STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 1 - NNI 350665501

La C.R.T.I.S. prend connaissance du formulaire et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LA SELLE EN LUITRE - Complexe Sportif Municipal - NNI 353240201

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 182 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,50
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis et en raison d'un Eclairage moyen horizontal inférieur à 400 lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/04/2030.

2.2 Confirmation de classement

DOL DE BRETAGNE - Stade Pierre De Coubertin 2 - NNI 350950102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 10/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 suite au passage en projecteurs LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 192 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,59
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,78

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/04/2030.

JANZE - STADE LOUIS LECOQ 1 - NNI 351360101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 10/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 280 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,52
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,68

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 09/04/2028.

JANZE - STADE LOUIS LECOQ 3 - NNI 351360103

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 10/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 92 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,18
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,43

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 09/04/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

FORGES DE LANOUEE - Stade Yves Daniel - NNI 560590101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non conformités prononcées le 14/09/2023.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche joueurs inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/04/2036.

LANDAUL - STADE DE LA RABINE 2 - NNI 560960102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/04/2023
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

La mise en place d'un nouveau but de football à effectifs réduits de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LANESTER - STADE ALBERT ET LOUIS LE BAIL 3 - NNI 560980103

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/11/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ périodiques du 26/03/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/07/2034.

LARMOR PLAGE - COMPLEXE SPORTIF AN ARVOR - NNI 561070201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux du 08/10/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/09/2035.

MEUCON - STADE GUILLAUME GUILLEMOT 2 - NNI 561320102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité prononcée le 12/09/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 09/04/2036.

MONTERBLANC - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 561370102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

LA TRINITE SURZUR - STADE CHRISTOPHE RAOULT - NNI 562590101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/12/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est plus dédiée à la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

1.4 Avis préalable

ETEL - STADE DE LA FALAISE - NNI 560550101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection du terrain en pelouse naturelle et de la réparation du système d'arrosage afin de confirmer un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Echancier des travaux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de réfection du terrain en pelouse naturelle et de la réparation du système d'arrosage afin de confirmer un niveau de classement T5 PN.

LE PALAIS - STADE DU GOUERCH 1 - NNI 561520101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection du terrain en pelouse naturelle et de la création d'un système de drainage afin de confirmer un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Echancier des travaux
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un projet de réfection du terrain en pelouse naturelle et de la création d'un système de drainage afin de confirmer un niveau de classement T5 PN.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GESTEL - Stade Du Lain - NNI 560630101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 78 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,44
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66

Au regard des éléments transmis et en raison d'un Eclairage moyen horizontal inférieur à 150 lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 09/04/2030.

2.2 Confirmation de classement

GUER - STADE SAINT GURVAL 1 - NNI 560750201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 24/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 271 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,42
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,61

Au regard des éléments transmis et en raison d'un rapport U1h EhMin/EhMax inférieur à 0,50, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/04/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

AURAY - STADE DU TY COAT 2 - NNI 560070102

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 08/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 suite au passage en projecteurs LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 257 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,51
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 09/04/2030.

LARMOR PLAGE - COMPLEXE SPORTIF AN ARVOR - NNI 561070201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/06/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 suite au passage en projecteurs LED et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 191 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,54
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 09/04/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses